



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 7592

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche le montant extrêmement faible des pensions des retraités non salariés agricoles. Malgré les différents plans de revalorisation mis en oeuvre ces dernières années, force est de constater que plus de deux retraités sur trois perçoivent encore aujourd'hui, au terme d'une carrière complète dans l'agriculture, des retraites bien inférieures au minimum vieillesse. Le Président de la République, durant la campagne présidentielle, a indiqué que cette revalorisation était un devoir de solidarité nationale ainsi qu'une mesure d'équité et de justice sociale. Différentes revendications ont depuis été formulées par l'Association nationale des retraités agricoles de France, et notamment l'harmonisation avec le régime général, soit 85 % du SMIC à l'horizon 2008, et un taux de réversion porté à 73 %. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients de la situation des retraites agricoles et s'attachent à les revaloriser. Des avancées considérables ont déjà permis d'améliorer très sensiblement la situation des agriculteurs retraités. Ainsi, depuis le 1er janvier 2007, la durée minimale d'activité non salariée agricole nécessaire pour bénéficier des revalorisations a été abaissée à vingt-deux ans et demi et la minoration de pension par année manquante par rapport à la durée minimale d'assurance est fixée à 5,5 % par an. À compter du 1er janvier 2008, cette décote sera abaissée à 4 % par an. Ces mesures bénéficient à 300 000 anciens agriculteurs à carrière incomplète pour un coût de 162 millions d'euros en 2007 et de 205 millions d'euros par an à partir de 2008. Le Gouvernement a, en 2003, mis en place le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles, qui assure un complément de revenu de près de 1 000 euros, en moyenne, par an à plus de 450 000 retraités dont la majorité, qui a fait valoir ses droits à pension avant le 1er janvier 2003, perçoit la prestation sans avoir cotisé au régime. Contrairement aux autres régimes de retraite complémentaire, le régime de RCO des agriculteurs est financé à la fois par les cotisations et par une participation financière de l'État, à hauteur de 145 millions d'euros en 2007 en compensation du déséquilibre de la démographie agricole. Enfin, le décret n° 2007-1621 du 16 novembre 2007 fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles pour l'année 2007 a été publié au Journal officiel du 17 novembre 2007. Des progrès sont toujours souhaitables en matière de protection sociale mais ils ne pourront intervenir que progressivement. Toute revalorisation des retraites nécessite un effort important des finances publiques et doit être financée dans le respect des grands équilibres économiques de notre pays en tenant compte de la contrainte budgétaire. Pour autant, dans le cadre de la préparation du rendez-vous de 2008 sur les retraites une réflexion sera engagée sur les retraites, des agriculteurs et des propositions seront formulées. Celles-ci s'appuieront sur l'analyse des demandes exprimées par les organisations professionnelles et les organisations d'agriculteurs retraités et feront l'objet d'une large concertation. Dans ce contexte, la situation des anciens agriculteurs, en particulier celle des agricultrices, les plus modestes sera examinée avec attention.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Trassy-Paillogues](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7592

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6219

Réponse publiée le : 15 janvier 2008, page 341